

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1040

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Ilot Valéo sud - Requalification - Secteur centre - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon et à la création d'une ZAC en vue de la requalification de l'îlot Valéo sud.

Par délibération en date du 23 septembre 2002, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a défini les objectifs et les modalités de cette concertation dans le cadre de ce projet.

Les objectifs poursuivis visaient à :

- affirmer la mixité des fonctions propre à un quartier central,
- compléter l'offre de services et d'équipements publics affirmant cette centralité et contribuant au rayonnement interquartiers,
- valoriser l'avenue Jean Mermoz comme un axe majeur d'animation urbaine,
- achever la requalification des grandes friches industrielles dans le secteur,
- participer au développement économique lié à l'émergence du pôle santé dans l'arrondissement

La concertation s'est déroulée du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance de ces objectifs dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 8° arrondissement de Lyon et à la Communauté urbaine.

Aujourd'hui, est présenté le bilan de cette concertation accompagné du projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme afin que le Conseil en prenne acte.

Deux observations ont été portées sur le cahier de concertation de la mairie de Lyon 8° et aucune sur ceux déposés à la mairie centrale de Lyon et à la Communauté urbaine.

Le CIL Laennec-Mermoz nord-Transvaal approuve les propositions et demande à être associé à la progression du projet.

Un particulier souhaite la réalisation d'un complexe sportif sur le site qui lui semble manquant dans le 8° arrondissement avec, en particulier, la construction d'une patinoire. L'agrandissement du commissariat de police du 8° arrondissement est également demandé.

Le projet tient compte d'un déplacement complet sur le site du commissariat dans le cadre du regroupement sur place d'autres services du ministère de l'intérieur. En revanche, en matière d'équipements sportifs, seule une aire extérieure d'évolution d'une surface de 800 mètres carrés pour une pratique sportive de proximité est envisagée.

Le velum général sur le site ne dépassera pas R+5.

Le projet définitif, joint à la présente délibération, sera mis en œuvre dans le cadre de la procédure de révision d'urgence du POS. La création de la ZAC sera proposée au Conseil ultérieurement par rapport distinct ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0737 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du POS et à la création d'une ZAC en vue de la requalification de l'îlot Valéo sud.

2° - Arrête le dossier définitif du projet qui, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à disposition du public au siège de la communauté urbaine de Lyon.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à la mairie centrale de Lyon et à la mairie du 8° arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,